



Décision individuelle n°2023- 0169 du 9/06/23
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de
l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du Code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 7-II-5° et 17-II,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation forestière,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du Code de l'environnement,

Vu le courrier de l'ONF en date du 25 avril 2023 demandant l'autorisation pour la création de 2 radiers en dalles de schiste et la mise en place d'enrochements,

Considérant l'axe 6 de la charte du Parc national des Cévennes, et particulièrement la mesure 6.1.1 – exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions ci-dessous, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

DÉCIDE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1. Pétitionnaire :

Office national des forêts – Agence de Lozère [redacted] représentée par M. Pierre DEMANGEAT [redacted]

1-2. Objet de l'autorisation :

- *Nature des travaux :* création de 2 radiers en dalles de schiste et mise en place d'enrochements
- *Localisation des travaux :* Lozère / commune de Saint-Germain-de-Calberte / forêt domaniale de Fontmort / piste de la Vergnasse / Cœur du Parc national des Cévennes

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 - sur l'ensemble du chantier, les arbres et branches d'un diamètre supérieur à 5 centimètres devant être supprimés pour l'exécution du chantier sont coupés avec une scie, un lamier ou une tronçonneuse. Ces travaux sont limités au minimum nécessaire pour assurer la fonctionnalité de l'ouvrage et la sécurité des usagers ;

2.2 - les souches issues des terrassements sont calées en pied de talus en position naturelle ;

2.3 - les produits de curage et de purge de terrassements dont les caractéristiques ne permettent pas un usage en terrassements routiers sont évacués hors du cœur du Parc national ou épandus à proximité en couches minces (20 centimètres). Ces déblais ne sont pas épandus dans les valats ou à leur proximité immédiate ;

2.4 - toutes les précautions sont prises pour que les matériaux et terres mobilisés au cours du chantier, ainsi que la laitance du ciment, ne contaminent pas les ruisseaux (pose de dispositifs de décantation et de filtres, si nécessaire) ;

2.5 - les radiers sont réalisés en dalles de schiste sans utilisation de ciment. Ils ont respectivement les dimensions de 7 mètres X 7 mètres (radier n° 1) et de 7 mètres X 8 mètres (radier n° 2). Les dalles de schistes raccordent le radier aux écoulements issus des valats ;

2.9 - les enrochements sont réalisés en blocs de nature acide. Ils ont respectivement les dimensions suivantes : 2 mètres de hauteur et 6 mètres de longueur (radier n° 1), 2,5 mètres de hauteur et 9 mètres de longueur (radier n° 2) ;

2-10 - la localisation des ouvrages est conforme à la carte annexée ;

2-11- le pétitionnaire doit transmettre la présente décision individuelle aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et la respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations de la présente décision, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire ;

2-12- le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Philippe ARGOUD (philippe.argoud@cevennes-parcnational.fr ; 06 72 82 36 09) ;

2-13 - en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée. L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour une période de deux ans à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'EP PNC, ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le

En directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes
Pour la Directrice de
l'établissement public du
Parc National des Cévennes
Anne LEGLE
Le directeur adjoint
du Parc national des Cévennes

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Office National des Forêts - Agence de la Lozère
- copies :
 - EP PNC / massif Vallées Cévenoles
 - EP PNC / SDD (dossier n°2023-2264)



Parc national des Cévennes

Annexe cartographique de la décision individuelle n° 2023-0163



Forêt domaniale de Fontmort, piste de la Vergnasse

création de radiers en dalles de schiste

CARTE 1

